

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2512\_CC**

**CONTRÔLE MECANIQUE DES FEUX TRICOLORES  
ET DES POTENCES DE SIGNALISATION**

**DU 11.07.2022 AU 05.08.2022**

**DIVERS CARREFOURS (VOIR LISTE)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la Société ROCH SERVICE pour  
le compte du service signalisation de la ville de  
Cherbourg-en-Cotentin en date du 24.06.2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 11.07.2022 AU 05.08.2022 (de 8h00 à 17h00)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CARREFOURS DIVERS (voir liste)**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, alternat manuel piquets K10, sur les différents carrefours pendant le contrôle mécanique des feux tricolores et des potences de signalisation.**

**Si besoin, stationnement interdit ponctuel au pied du mât, pose de panneaux 48h avant intervention.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 411 667 140

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société ROCH SERVICE, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 juillet 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**



## LISTE DES CARREFOURS

### Equedreville-Hainneville

1. AVENUE JACQUES PREVERT
2. IMPASSE BREXCOURT
3. LA PALIERE AUX RENARDS
4. RUE CESAR LECRES
5. RUE DE LA HOULGATTE

